



AVIS n° 07/2022
du 14 avril 2022 concernant le projet de délibération
modifiant le chapitre Ier du sous-titre Ier du livre III de
la partie réglementaire de l'ancien code de la santé
publique applicable en Nouvelle-Calédonie
(vaccinations).

Présenté par la CSPS¹ :

Le vice-président :

M. Pierre BOIGUIVIE

La rapporteure :

Mme Corinne QUINTY

Dossier suivi par :

M. Jérôme LAFLEUR, chargé d'études,
et Laetitia MORVILLE, secrétaire.

¹ CSPS : commission de la santé et de la protection sociale

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 31 mars 2022 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération modifiant le chapitre Ier du sous-titre Ier du livre III de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (vaccinations), selon la **procédure d'urgence**.

La commission de la santé et de la protection sociale, en charge du dossier, a auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 07/2022

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

En septembre 2021 le congrès instaurait une obligation vaccinale contre la Covid-19 sans sanctions pour les personnes majeures et avec sanctions pour les professionnels des secteurs sensibles ainsi que pour les personnes à risques. Cette mesure s'inscrivait dans un contexte sanitaire particulier et suscitait la controverse.

Compte tenu de l'évolution sanitaire avec un taux d'incidence qui continue de baisser, la stratégie vaccinale doit s'adapter afin de répondre aux nouveaux enjeux. Ainsi, l'obligation vaccinale est abrogée depuis le 24 février 2022.

Cependant, la vaccination demeure particulièrement pertinente pour les personnes vulnérables ou susceptibles de contracter des formes graves de la maladie. C'est la raison pour laquelle, le présent projet de délibération propose d'inclure la vaccination contre la Covid-19 dans l'ancien code de la santé publique applicable à la Nouvelle-Calédonie, afin de la rendre fortement recommandée pour les personnes vulnérables ou à risque de forme grave. Il est également proposé de rendre la vaccination contre la Covid-19 recommandée pour :

- les professionnels de santé ou non, exerçant dans un établissement, organisme ou service médico-social,
- les professionnels en contact régulier et prolongé avec des personnes vulnérables ou à risques,
- les professionnels de santé libéraux,
- les personnels navigants des compagnies aériennes internationales et des bateaux de croisières, ainsi que les accompagnants des groupes de voyageurs,
- les voyageurs se rendant en zone épidémique.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure d'urgence**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

A) La stratégie vaccinale

L'obligation vaccinale avait été adoptée en période de crise mondiale du variant Delta afin d'améliorer le taux de vaccination et renforcer la protection des personnes exposées et à risque. Face au nouveau contexte sanitaire dans lequel le taux de vaccination est plus important, le taux d'incidence diminue, les variants et sous-variants semblent présenter un risque moins important de contracter des formes graves, l'obligation vaccinale est abrogée en février 2022. Ce changement de stratégie vaccinale nécessite une redéfinition de l'intérêt de la vaccination. Ainsi, le présent projet de délibération s'inspire de la vaccination contre la grippe saisonnière et rend la vaccination contre la Covid-19 fortement recommandée pour une partie de la population et recommandée pour une autre partie.

Cette nouvelle classification, inscrite dans l'ancien code de la santé applicable en Nouvelle-Calédonie, implique une réorganisation de la vaccination.

En effet, les centres de vaccination cesseront d'exister. Jusqu'ici, la vaccination covid était prise en charge et organisée par le gouvernement dans le cadre d'une vaccination collective et obligatoire. Désormais, la responsabilité est replacée au niveau individuel et renvoie à la relation patient / professionnel de santé. La vaccination sera donc proposée en pharmacie, chez le médecin, en dispensaire, ou par un infirmier.

Recommandation n°01 : Prévoir la réouverture des centres de vaccination en cas de recrudescence de l'épidémie.

Concernant les critères d'éligibilité à la quatrième dose, les conseillers et conseillères relèvent que seules les personnes âgées de 80 ans et plus sont concernées, tandis que le présent projet de délibération pose la vaccination contre la covid-19 comme fortement recommandée pour les populations âgées de plus de 65 ans.

Recommandation n°02 : Permettre aux personnes âgées de 65 ans et plus d'accéder à la quatrième dose.

B) La prise en charge

L'inclusion de la vaccination contre la covid-19 dans l'ancien code de la santé publique applicable à la Nouvelle-Calédonie, permet sa prise en charge par les organismes de protection sociale.

En conséquence, et conformément à l'article LP.3111-1 du code susmentionné, la vaccination fortement recommandée sera prise en charge à 100% par le RUAMM², la vaccination recommandée sera prise en charge au taux du "petit risque", et les autres vaccinations ne seront pas prises en charge.

Globalement, les dépenses de soins et la situation du RUAMM inquiètent la commission. À cet égard, le conseil de l'ordre des médecins estime qu'il existe d'autres moyens de prises en charge, notamment lorsqu'il s'agit de prévention. En outre, il a souligné en audition certains cas de prise en charge à 100% pour des maladies "hors-listes" tandis que les maladies longues et coûteuses ne seraient prises en charge qu'à 50%.

Recommandation n°03 : Impliquer davantage les mutuelles dans la prise en charge des soins.

C) Les zones épidémiques

La classification proposée par le présent projet de délibération, permet de rendre la vaccination contre la Covid-19 fortement recommandée pour les personnes vulnérables ou à risques de formes graves, en tenant compte des recommandations du haut-conseil de la santé publique. La vaccination est ensuite recommandée pour les professionnels de santé ou non, exerçant dans un établissement, organisme ou service médico-social ; les professionnels en contact régulier et prolongé avec des personnes vulnérables ou à risques ; les professionnels de santé libéraux ; les personnels navigants des compagnies aériennes internationales et des bateaux de croisières, ainsi que les accompagnants des groupes de voyageurs. Cette classification n'entraîne aucune observation particulière de la commission.

**En revanche, l'extension de cette recommandation vaccinale aux voyageurs se rendant en zone épidémique où circulerait la covid-19 pose question.
En effet, aucune précision n'est apportée concernant la définition de ces zones.**

D) Les difficultés liées à la conservation des vaccins

Chaque flacon du vaccin contient 6 à 7 doses, à diluer avant utilisation et à administrer dans les 6 heures après dilution³. Or, cette contrainte technique peut constituer un frein à la vaccination.

En effet, les centres de vaccination permettent l'accueil de nombreux patients, favorisant ainsi l'injection de la totalité des doses dans le temps imparti.

² Régime unifié d'assurance maladie maternité.

³ Source : Ministère des solidarités et de la santé.

En replaçant la responsabilité au niveau individuel, les professionnels de santé, dans les centres médicaux situés en brousse notamment, risquent de rencontrer des difficultés à trouver 6 à 7 patients à vacciner dans les 6 heures suivant la dilution.

Recommandation n°04 : Faire des regroupements et organiser des créneaux spécifiques afin de limiter le gaspillage.

III- Conclusion de la commission

Le CESE-NC encourage le législateur à engager un dispositif de mise en place de l'amélioration de l'action publique. Il invite à ce que soit systématiquement inclus dans les projets de texte un article prévoyant l'évaluation des critères suivants: efficacité, efficience, cohérence, pertinence, utilité, coût.

Ces critères sont nécessaires pour estimer si la politique publique apporte les résultats souhaités lors de sa mise en place. Ce processus s'inscrit également dans un objectif de transparence et de bonne gestion des deniers publics, piliers d'une démocratie moderne.

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

Recommandation n°01 : Prévoir la réouverture des centres de vaccination en cas de recrudescence de l'épidémie.

Recommandation n°02 : Permettre aux personnes âgées de 65 ans et plus d'accéder à la quatrième dose.

Recommandation n°03 : Impliquer davantage les mutuelles dans la prise en charge des soins.

Recommandation n°04 : Faire des regroupements et organiser des créneaux spécifiques afin de limiter le gaspillage.

IV –CONCLUSION DE L’AVIS N°07/2022

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à la majorité sur le projet de délibération modifiant le chapitre 1er du sous-titre 1er du livre III de la partie réglementaire de l’ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (vaccinations).

L’avis a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés par **32 voix « favorable »**, **0 voix « défavorable »** et **3 « réservé »**.

LE SECRÉTAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. POIROI'.

Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J-L. d'ANGLEBERMES'.

Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Annexe : RAPPORT N°07/2022

- *Nombre de réunions en commission : 2*
- *Adoption en commission : 12/04/2022*
- *Adoption en bureau: 13/04/2022*

Invités auditionnés (5):

- **Monsieur Yannick SLAMET**, membre du gouvernement en charge de la santé et des comptes sociaux notamment
- **Madame Laurie HUMUNI**, collaboratrice cabinet monsieur FORREST,
- **Madame Séverine METILLON**, directrice de la DASS,
- **Madame Hélène TRINIDAD**, directrice adjointe branche santé de la CAFAT ,
- **Monsieur Paul BEJAN**, vice-président de l'ordre des médecins.

Observations par écrit (4):

- Syndicat mixte des transports urbains du grand Nouméa
- Air Loyauté
- Syndicat mixte de transport interurbain
- Réinfocovid NC

Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (6):

- Les conseils coutumiers
- Aircalin
- Air Calédonie
- Air Alizée
- Fédération des professionnels libéraux de santé de Nouvelle-Calédonie
- Ensemble pour la planète

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : mesdames **Eliette COGNARD** et **Corinne QUINTY**; messieurs, **Pierre BOIGUIVIE**, **Richard KALOI**, **Jean-Louis LAVAL**, **Gaston POIROI**.

Étaient présents et représentés lors du vote :

Messieurs BOIGUIVIE, **d'ANGLEBERMES**, **KABAR**, **KALOI**, **ITREMA**, **POIROI**, **SAUSSAY** (procuration à monsieur **BOIGUIVIE**) et **WORETH** (procuration à monsieur **POIROI**)

Étaient absents lors du vote : Mesdames **COGNARD** et **QUINTY**; messieurs **BURETTE** et **LAVAL**